

Lettre d'informations SUR LA COLLECTE ET LE TRI DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

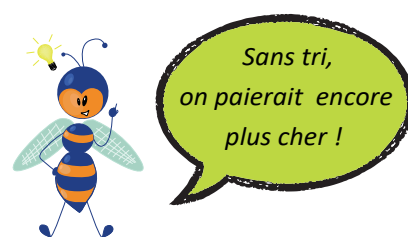


La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), que vous réglez une fois par an avec vos impôts fonciers, permet de financer le service des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Ce service public est un service de proximité rendu quotidiennement à l'ensemble des habitants du territoire.



LE SAVEZ-VOUS ?



➤ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères permet de payer :

- La collecte, à votre porte, des ordures ménagères et des emballages chaque semaine en alternance
- Le traitement par incinération des ordures ménagères, le tri et le recyclage des déchets (verres/papiers-cartons/emballages)
- Les frais de gestion des 7 déchetteries (transport des bennes, recyclage des déchets ou mise en décharge)

Répartition des charges



Charges réglées par la TEOM		
Traitement et tri dont erreurs de tri (80 000€) 816 000€	Collecte et transport 790 000 €	Autres charges* 250 000€

* bacs, communication, charges de structure

➤ Pourquoi la TEOM augmente et va continuer à augmenter ?

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) réglée à l'État pour le traitement des déchets va augmenter de manière importante dans les prochaines années. Cette taxe va passer de 18€ par tonne de déchets à 65€ par tonne en 2025, soit une dépense de + 40 000€ par an pendant 6 ans.
- Les frais d'incinération des ordures ménagères vont augmenter de + 30 000€ par an.
- Les frais de transports des déchets (collecte des déchets et transport des bennes déchetteries) progressent de 3 à 5% par an, soit + 70 000€ par an.
- Une augmentation des tonnages déposés en déchetteries (+2500 tonnes en 2021), et notamment du tout-venant, va engendrer des frais de collecte et traitement supplémentaires (+ 120 000€).
- Une baisse des prix de rachat des matériaux recyclables en 2020 qui représente - 60 000€.

Contenir l'évolution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : >> 4 AXES DE PROGRÈS

AXE 1 : Atteindre le chiffre de 100 kg par habitant et par an

La Communauté de Communes s'est fixée un objectif ambitieux d'atteindre 100 kg par habitant d'ordures ménagères en 2026 (aujourd'hui, 115 kg par habitant) afin de réduire les frais de traitement des déchets et limiter la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).



AXE 2 : Contrôler l'accès en déchetteries

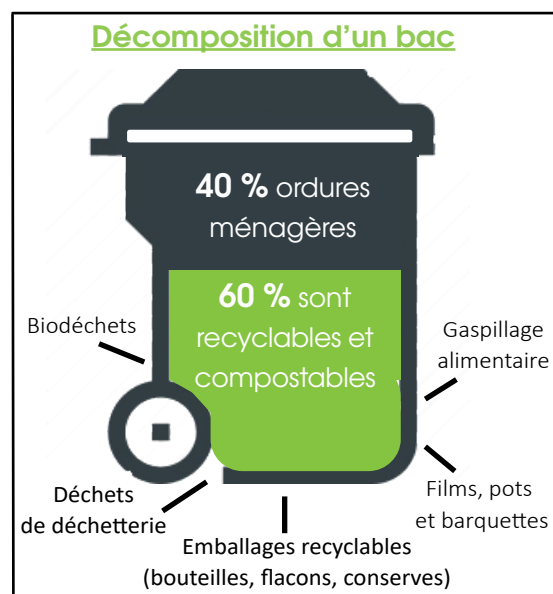
La Communauté de Communes étudie la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès (barrière avec badge individuel) en déchetterie afin de limiter l'accès **aux seuls résidents du Pays de Craon**.

AXE 3 : Recycler et composter 60% des déchets jetés

La Communauté de Communes, en partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne, a réalisé des sondages des bacs d'ordures pour connaître la composition des déchets jetés.

Résultat : **60%** des déchets jetés dans le bac d'ordures ménagères sont recyclables !

En réalisant les bons gestes (compostage des déchets organiques, augmentation du tri des déchets recyclables, suppression du gaspillage alimentaire), la Communauté de Communes pourrait faire une économie sur les charges réglées de **+ de 200 000€ par an**.



AXE 4 : Réduire les déchets et améliorer la qualité du tri

➤ RÉDUIRE LES DÉCHETS :

- Composter, pailler, adopter la tonte **mulching** (laissée sur place),
- S'organiser pour ne **pas gaspiller**, acheter, vendre **d'occasion et réparer**,
- Favoriser les achats **sans emballage**,
- Apposer un stop pub sur sa boîte aux lettres,
- Consommer... mieux !

➤ TRIER MIEUX POUR LIMITER LES ERREURS DE TRI :

Cela permettrait d'économiser 80 000€/an.

- Dans le bac jaune:*
- Ne mettre que **des emballages** (en plastique, métal ou brique alimentaire) - pas d'objet,
 - Déposer les emballages **en vrac** - pas de sac,
 - Ne **pas imbriquer** les emballages entre eux, plutôt les compacter individuellement
 - Bien vider les emballages (s'ils ne sont pas vides, les déposer dans le bac ordures ménagères)



RÉSERVEZ VOTRE COMPOSTEUR :
400 L : 20€ / 600 L : 30 €

Vous avez un doute sur une consigne de tri ?
Téléchargez l'application



MEMO TRI



VERRES

Bouteilles en verre



Pots et bocaux en verre



PAPIERS / CARTONS

Emballages papiers



Journaux



Emballages carton



⚠ Gros cartons à mettre en déchetterie

COMPOST

Restes alimentaires



Epluchures, trognons, fruits et légumes.



Filtres à café, sachets de thé.



Coquilles d'œufs, croûtes de fromages.



⚠ Attention au gaspillage alimentaire

EMBALLAGES

Bouteilles plastiques



Briques alimentaires



Autres emballages plastiques



Emballages métalliques



⚠ - Ne pas imbriquer / emboîter
- Séparer les matières (plastique et carton paquet gâteau)
- Bien vider les emballages
- Ecraser

ORDURES MENAGERES

Stylos, jouets cassés..



Vaisselle cassée..



Mouchoirs, serviettes en papier, cotons, cotons-tiges, vaisselle jetable, chewing-gum.



Emballages gras.



Tous déchets non recyclables



Horaires des déchetteries

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BALLOTS ZA route de Craon 02 43 06 62 40		13h30 - 17h30		9h00 - 12h00		9h00 - 12h00 13h30 - 17h00
COSSÉ-LE-VIVIEN ZA des platanes 02 43 64 31 69	13h30 - 17h30		13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	9h00 - 12h00 13h30 - 17h30
CRAON Chemin des carteries 02 43 06 08 69	13h30 - 17h30	9h00 - 12h00	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	9h00 - 12h00 13h30 - 17h30	9h00 - 12h00 13h30 - 17h30
CUILLÉ Route de St-Poix 02 43 70 45 02		13h45 - 17h30				9h00 - 12h00 13h30 - 17h00
RENAZÉ Chemin de la Malvalière 02 43 70 75 02			9h00 - 12h00 13h30 - 17h30		13h30 - 17h30	9h00 - 12h00 13h30 - 17h30
ST-AIGNAN-SUR-ROË ZA des charmilles 02 43 06 79 60				13h30 - 17h30		9h00 - 12h00 13h30 - 17h00
QUELAINES-ST-GAULT ZA de la Chesnaie 02 43 69 54 31	13h30 - 17h30		9h00 - 12h00			9h00 - 12h00 13h30 - 17h00

